

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES
DU 23 JUIN 2025**

PROCES VERBAL

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES

DATE DE CONVOCATION
19 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

le VINGT-TROIS JUIN à dix-huit heures

le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Solesmes en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.

**DATE D'AFFICHAGE
DE LA DÉLIBÉRATION :**
30 juin 2025

Étaient présents :

Mme Myriam LAMBERT, M. Frédéric TOP, Mme Cécile DAILLIERES, Adjointe,
MM. Jean-Pierre LECOQ, Jean-Philippe DUVAL, Daniel LANCELEUR, Mmes Yvette GIBON, Hélène CONGARD, M. Patrick CHOTARD, Mmes Sandra LEROY, Marie JAQUET, M. Christophe DENIAU.
Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE** 14

Absent excusé :

M. Thierry QUANTIN

PRESENTS 13
VOTANTS 14

Procurations :

M. Thierry QUANTIN donne procuration à Mme Cécile DAILLIERES

Secrétaire de séance : Mme Cécile DAILLIERES

- 1 - Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil du 19 mai 2025
- 2 - Choix d'une entreprise pour l'installation de caméras de vidéo protection
- 3 - Tarifs Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à partir du 1er janvier 2026
- 4 - Reconduction de la garderie du mercredi matin
- 5 - Attribution d'une subvention en 2025 à l'association La Houlala Cie
- 6 - Modalités de représentation des communes au Conseil Communautaire
- 7 - Approbation du rapport 2025 de la CLECT de la Communauté de communes
- 8 - Demande de subvention pour l'installation de la vidéo protection
- 9 - Affaires diverses :
 - Information sur la fin de maintien en surnombre d'un agent des services techniques
 - Information sur une application : panneau pocket

**1 - DELIBERATION - N° 25062301 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL
DU 19 MAI 2025 -**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal 19 mai 2025.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.

**2 - DELIBERATION - N° 25062302 CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'INSTALLATION DE LA
VIDEO PROTECTION SUR LA COMMUNE**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il souhaiterait mettre en place un système de vidéo protection visant à prévenir les actes de malveillance sur la commune et à améliorer la tranquillité publique.

Vu l'article du code de la sécurité intérieure énumérant les cas dans lesquels il est possible d'installer des caméras et notamment aux fins d'assurer :

- La surveillance des flux de transports,
- La constatation des infractions aux règles de la circulation et en matière de stationnement,
- La prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agression et de vol, de trafic de stupéfiants et de fraude douanière,

Conseil Municipal de Solesmes du 23 juin 2025

- La prévention de l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux et d'autres objets, conformément à l'amendement n°181 du 12/11/2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Vu les chiffres concernant la sécurité routière, la prévention, la délinquance et l'intervention de la gendarmerie sur la commune de Solesmes,

Cette installation est soumise à déclaration auprès de la préfecture.

Cette délibération est soumise à l'avis du CST (Comité Social Territorial).

La collectivité mettra en place une charte éthique définissant les principes régissant l'installation des caméras, les conditions de fonctionnement du dispositif et de traitement des images enregistrées. Le Maire, les adjoints, la gendarmerie et la société installatrice, assurant la maintenance, seront habilités à visionner les vidéos. Ces dernières ne pourront être visualisées que si un fait a été constaté ou rapporté (délict, acte de violence, incivilité, dégradation ou servant à une enquête judiciaire). La durée de sauvegarde des enregistrements est de 30 jours pour tous les sites :

Afin de diminuer les incivilités, le vandalisme et aussi dans un but d'améliorer le « bien vivre » dans la commune, Monsieur le Maire propose d'installer des caméras soit sur trois points ou sur sept points de la commune.

Trois entreprises ont été consultées et proposent les tarifs suivants :

- 1) Sur trois points vidéo de la commune : point vidéo 1 « Le Calvaire » - point vidéo 2 « Pont » au 22 rue Marchande - point vidéo 5 « rond-point la Mansonnière »

- INEO (44) : Montant de 58 996.49 € HT (dont 4 496 € HT alimentation réseau CITEOS + 2 759.51 € HT alimentation électrique bâtiments ELEC EAU) avec pour la maintenance et la location fibre IBLO un montant annuel de 5 092.02 € TTC.

- BARBE - DEVAUX (72) : Montant de 55 588.13 € HT (dont 4 496 € HT alimentation réseau CITEOS + 2 759.51 € HT alimentation électrique bâtiments ELEC EAU) sans le chiffrage pour la création du réseau informatique ainsi que le montant annuel pour la maintenance.

- CITEOS (72) : Montant de 41 188.22 € HT sans montant annuel pour la maintenance.

- 2) Sur sept points vidéo de la commune : point vidéo 1 « Le Calvaire » - point vidéo 2 « Pont » au 22 rue Marchande - point vidéo 3 « école » - point vidéo 4 « route de Chaillot » - point vidéo 5 « rond-point la Mansonnière » - point vidéo 6 « atelier Espace Bellevue » - point vidéo 7 « mairie »

- INEO (44) : Montant de 93 759.67 € HT (dont 6 944 € HT alimentation réseau CITEOS + 4 175.16 € HT alimentation électrique bâtiments ELEC EAU) avec pour la maintenance et la location fibre IBLO un montant annuel de 7 855.18 € TTC.

- BARBE - DEVAUX (72) : Montant de 91 858.67 € HT (dont 6 944 € HT alimentation réseau CITEOS + 4 175.16 € HT alimentation électrique bâtiments ELEC EAU) sans le chiffrage pour la création du réseau informatique ainsi que le montant annuel pour la maintenance.

- CITEOS (72) : Montant de 73 322.91 € HT sans le montant annuel pour la maintenance.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après comparaison des offres, après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité décide dans un premier temps de créer trois points vidéo, dont le maillage est suffisant en terme d'efficacité pour la gendarmerie, et de retenir l'offre la mieux adaptée aux besoins de la commune, et la mieux disante de l'entreprise INEO pour un montant de 51 740.98 € HT, et de l'entreprise CITEOS pour l'alimentation réseau pour un montant de 4 496 € HT et de l'entreprise ELEC EAU pour l'alimentation électrique des bâtiments pour un montant de 2 759.51 € HT soit au total 60 100.96 € HT soit 72 121.15 € TTC avec un coût annuel pour la maintenance et la location de la fibre IBLO de 5 092.02 € TTC.

Conseil Municipal de Solesmes du 23 juin 2025

3 - DELIBERATION - N°25062303 DEMANDE DE SUBVENTION FIPD 2025 POUR L'INSTALLATION DE LA VIDEO PROTECTION

Dans le cadre de l'appel à projets 2025 la vidéo protection des espaces publics au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.).

Les projets susceptibles d'être éligibles sont :

- 1 - Au titre de la F.I.P.D. : *installation de l'installation de la vidéo protection dans les espaces publics*

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il souhaiterait mettre en place un système de vidéo protection visant à prévenir les actes de malveillance sur la commune et à améliorer la tranquillité publique. La commune soumet un dossier de subvention qui concerne l'acquisition, l'installation et le raccordement de caméras jusqu'aux équipements de restitution et le traitement des images, plus généralement, il s'agit d'assurer un meilleur maillage afin de mieux répondre aux objectifs cités préalablement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter le projet précité, de solliciter le concours du Ministère de l'Intérieur, d'autoriser le Maire à confirmer la demande de la dite subvention, de donner pouvoir au Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes et d'arrêter les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant estimatif en euros
Maître d'ouvrage	46 880 €
F.I.P.D.	46 880 €
TOTAL	93 760 €

4 - DELIBERATION - N°25062304 TARIFS TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE A PARTIR DU 1ER JANVIER 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure est appliquée sur la commune depuis 2015.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6, L.2333-14 et L.2333-15 ;

Vu le code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L.454-39 à L.454-77 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 24062003 du 20 juin 2024, fixant les tarifs de la TLPE applicables sur la commune en 2025 ;

Considérant que les tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. L'augmentation des tarifs s'élève à 1.8 % entre 2025 et 2026 (source Insee) ;

Considérant que l'augmentation d'un tarif ne peut excéder 5 €/m² d'une année sur l'autre ;

Considérant la grille des tarifs normaux et maximaux de la TLPE applicables en 2026, telle qu'annexée à la présente délibération ;

Considérant la possibilité de minorer les tarifs de la TLPE, conformément aux dispositions des articles L.454-60 à L.454-62 du code des impositions sur les biens et services ;

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas appliquer d'augmentation des tarifs entre 2025 et 2026, ce qui conduit aux tarifs présentés dans le tableau ci-après :

Conseil Municipal de Solesmes du 23 juin 2025

Supports	Surface cumulée des dispositifs	Tarifs année 2025	Tarifs année 2026
Enseignes (Surfaces cumulées)	< 7 m ²	EXONERATION	EXONERATION
	> 7 m ² et < 12 m ²	16,00 €/m ² /an	16,00 €/m ² /an
	> 12 m ² et < 50 m ²	32,00 €/m ² /an	32,00 €/m ² /an
	> 50 m ²	64,00 €/m ² /an	64,00 €/m ² /an
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires	Non numériques		
	< 50 m ²	16,00 €/m ² /an	16,00 €/m ² /an
	> 50 m ²	32,00 €/m ² /an	32,00 €/m ² /an
	Numériques		
	< 50 m ²	48,00 €/m ² /an	48,00 €/m ² /an
	> 50 m ²	96,00 €/m ² /an	96,00 €/m ² /an

Il est rappelé que la TLPE est recouvrée annuellement par la commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, par 12 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 abstention, le Conseil Municipal décide :

- Valider la grille tarifaire 2026,
- Inscrire les recettes afférentes au budget 2026,
- Donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

5 - DELIBERATION - N°25062305 RECONDUCTION DE GARDERIE MUNICIPALE DU MERCREDI MATIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la garderie du mercredi matin est commune à Solesmes et Juigné-sur-Sarthe depuis le 27 février 2019 et qu'elle se déroulait dans les locaux de l'école publique de Solesmes.

Cependant en raison de la très faible fréquentation de la garderie du mercredi matin par les élèves de Solesmes (1 à 2 enfants), il est proposé de maintenir une garderie le mercredi matin en commun sur Juigné-sur-Sarthe, sans mise à disposition d'un agent.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'accepter la reconduction de la garderie du mercredi matin commune à Juigné-sur-Sarthe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention.

Le renouvellement de la convention fera l'objet d'une concertation entre les 2 communes en juin 2026.

6 - DELIBERATION - N°25062306 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN 2025 A L'ASSOCIATION LA HOULALA COMPAGNIE

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait fait part au Conseil avoir rencontré le metteur en scène de la Houkala compagnie qui propose de donner un spectacle de théâtre « Capitaine Fracasse », sous la halle ouverte de l'Espace du Rôle, et sollicite en tant qu'association une participation de la commune de Solesmes, une autre partie attendue des recettes est une participation libre du public qui sera collectée au chapeau. Le Conseil avait validé cette proposition.

Le Maire propose au Conseil l'attribution en 2025 d'une contribution financière, qui correspondra à la différence entre le prix de cession de 2 500 € et les recettes issues du chapeau, et qui sera versée à l'Association La

Conseil Municipal de Salesmes du 23 juin 2025

Houlala compagnie pour la représentation du spectacle « Capitaine Fracasse » le dimanche 20 juillet 2025 à 18h00.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil municipal décide par 13 voix POUR, et 1 abstention, d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Président de l'association la Houlala compagnie.

7 - DELIBERATION - N°25062307 MODALITÉS DE REPRÉSENTATION DES COMMUNES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans la perspective du prochain mandat municipal et communautaire, la Communauté de communes a adopté un accord local, lors de sa séance du Conseil Communautaire du 20 juin 2025.

Cet accord local doit être approuvé par les communes membres, selon les conditions de majorité fixées à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir : majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

La répartition qui prévalait jusqu'à maintenant avait été approuvée par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 24 juin 2019.

Le nouvel accord voté par la Communauté de communes propose de reconduire le nombre de sièges à 44, comme c'est le cas actuellement sur les bases suivantes :

- 30 sièges attribués selon la règle d'attribution à la proportionnelle à la plus forte moyenne (application stricte de l'article L-5211-6-1),
- 1 siège attribué à chaque commune n'ayant obtenu aucun siège à l'issue du 1^{er} calcul, soit 7 sièges,
- attribution libre, dans la limite de 25 % de sièges supplémentaires, en tenant compte de strates démographiques, soit 7 sièges supplémentaires.

Compte tenu de l'ensemble de ces calculs, la représentation des communes à la Communauté de communes se fera par référence au tableau suivant :

Communes	Sièges
SABLÉ-SUR-SARTHE	16
PRÉCIGNÉ	4
PARCÉ-SUR-SARTHE	3
AUVERS-LE-HAMON	2
VION	2
LE BAILLEUL	2
SOLESMES	2
JUIGNÉ-SUR-SARTHE	2
COURTILLERS	2
BOUESSAY	2
LOUAILLES	1
NOTRE-DAME-DU-PÉ	1
SOUVIGNÉ-SUR-SARTHE	1
AVOISE	1
ASNIÈRES-SUR-VÈGRE	1

Conseil Municipal de Solesmes du 23 juin 2025

PINCÉ	1
DUREIL	1
TOTAL	44

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la représentation des communes au sein du Conseil Communautaire telle qu'elle ressort du tableau ci-dessus.

8 - DELIBERATION - N°25062308 APPROBATION DU RAPPORT 2025 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) est chargée de statuer annuellement sur les modifications des attributions de compensation des communes concernées.

La CLETC s'est réunie le 2 juin 2025 et a mis à jour les attributions de compensation prévisionnelles 2025.

Le rapport annuel 2025 établi par la CLETC doit être présenté ensuite devant les conseils municipaux des dix-sept communes et est joint à la présente délibération.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le rapport 2025 de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges.

9 - AFFAIRES DIVERSES -

9 - 1 - INFORMATION SUR LA FIN DE MAINTIEN EN SURNOMBRE D'UN AGENT DES SERVICES TECHNIQUES -

Monsieur Pascal LELIEVRE informe le Conseil que le maintien en surnombre d'un agent des services techniques prend fin le 5 juillet 2025 et qu'à compter du 6 juillet 2025 cet agent sera pris en charge par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Sarthe jusqu'à ce qu'il retrouve un emploi.

9 - 2 - INFORMATION SUR UNE APPLICATION : PANNEAU POCKET -

Monsieur Pascal LELIEVRE expose au Conseil que La commune de Solesmes arrive sur PanneauPocket, une application qui transmettra aux habitants en temps réel les infos et les alertes de la commune. Les habitants recevront instantanément une notification sur l'écran de leur téléphone : c'est l'information qui va vers les habitants ! Elle est entièrement gratuite. et anonyme (pas de récolte de données personnelles, pas de création de compte, sans publicité). Cet outil, efficace et simple d'utilisation, est disponible sur tous les supports : smartphone, tablette et ordinateur, et sur tous les Store : PlayStore, AppStore et AppGallery.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Le Maire
Pascal LELIEVRE



La secrétaire de séance
Cécile DAILLIÈRES

